

Le dispositif RENOVAM, mis en place par la Communauté des Communes de Tarn et Dadou, est un service public d'intérêt général en faveur de la rénovation énergétique. Une équipe d'animation RENOVAM accompagne les ménages pour réaliser des travaux de rénovation énergétique par un accompagnement gratuit et personnalisé, et ce quels que soient les revenus. L'action RENOVAM s'adresse à l'ensemble des ménages propriétaires occupants du territoire, qu'ils soient éligibles ou non aux aides de l'ANAH. Il s'agit :

- ⇒ d'apporter un accompagnement local, simplifié et personnalisé,
- ⇒ de réduire la facture énergétique des ménages,
- ⇒ d'amplifier la dynamique d'amélioration des performances énergétiques des logements.

Communauté de Communes existante au 31/12/2016 ayant vocation à s'élargir en Communauté d'Agglomération dans le courant de 2017.

QUELLES SONT LES CONDITIONS, POUR BÉNÉFICIER DES AIDES DE L'ANAH :

- ⇒ être propriétaire occupant et s'engager à l'occuper pendant au moins 6 ans après la fin des travaux,
- ⇒ les travaux doivent concerner uniquement l'économie d'énergie et leur montant doit être au minimum de 1 500 €,
- ⇒ le logement doit être achevé depuis plus de 15 ans à la date à laquelle votre demande d'aide est acceptable,
- ⇒ vous ne devez pas avoir disposé d'un PTZ durant les 5 dernières années,
- ⇒ les travaux ne doivent pas avoir commencé avant la date du dépôt de votre dossier de demande et devront être réalisés par un professionnel RGE,
- ⇒ ne pas dépasser des plafonds de ressources.

PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES POUR 2018(*)

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources « très modestes »	Plafonds de ressources « modestes »
1	14 508 €	18 598 €
2	21 217 €	27 210 €
3	25 517 €	32 710 €
4	29 809 €	38 215 €
5	34 121 €	43 742 €
Par personne supplémentaire	+ 4 301 €	+ 5 510 €

(*) Pour les ménages dont les ressources sont supérieures à ce plafond, un accompagnement est mis en place par la collectivité, et l'éco-chèque de la région peut faire l'objet d'une valorisation, à concurrence de 1 500 €.

Ainsi, en fonction des critères ci-dessus et sous réserve des crédits disponibles de l'ANAH le montant des aides financières allouées peut-être le suivant :

PROPRIÉTAIRE OCCUPANT				
NATURE DES TRAVAUX	MÉNAGES TRES MODESTES ET PRIORITAIRES	MÉNAGES PRIORITAIRES	MÉNAGES MODESTES	ECO CHÈQUE RÉGION
Chauffage ECS	400 €	500 €	1 500 € si gain > 35 et montant de travaux supérieur à 20 000 € HT	1 500 €
Isolation soufflée	150 €			
Isolation posée	400 €			
Menuiseries	350 €			
VMC	50 €			

Action " plancher bas"	Plancher bas sur sous-sol, vide-sanitaire ou passage ouvert
Action "murs extr"	Murs en façade ou en pignon
	Murs donnant sur un local non chauffé
Action "comble"	Toiture-terrasse
	Planchers combles perdus
	Rampants de toiture et plafonds combles
	Fenêtres ou portes-fenêtres PVC
Action "Menuiseries"	Fenêtres ou portes-fenêtres bois
	Fenêtres ou portes-fenêtres métalliques
	Fenêtre de toiture
	Volets isolants
	Portes d'entrée donnant sur l'extérieur
	Action "VMC"
Action "chauffage"	Chaudière (nature du combustible)
	Pompe à chaleur (PAC)
	Pompe à chaleur (PAC)
Action "ECS"	eau chaude sanitaire

Site RENOVAM :

<http://renovam-renovation-energetique.fr/>


Pour constituer un dossier ANAH :

monprojet.anah.gouv.fr

Pour toute information juridique, financière et fiscale :

ADIL DU TARN - 3 Boulevard Lacombe

Espace Info Energie

 05.63.60.16.70

Mise à jour : Janvier 2018